



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 décembre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 décembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 décembre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENault
Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Lancement de la mise en œuvre de l'« ESMS Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et L. 312-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1110-4, L. 1111-13 et suivants, L. 1111-14,

Vu l'Appel à projets lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant sur la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique ».

Considérant que le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), dont font partie les EHPAD,

Considérant qu'il est nécessaire de développer des échanges et partages d'informations entre acteurs des secteurs sanitaire et médico-social de façon dématérialisée et sécurisée au regard de la sensibilité des données concernées,

Considérant que le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESMS, par l'octroi de financements via les ARS,

Considérant que c'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projets 2024 lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le CCAS de Soustons a proposé à plusieurs CCAS landais gérant des EHPAD de se constituer en « grappe » afin de mettre en commun leurs moyens permettant de constituer un projet commun de réponse à l'appel à projets de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il est opportun pour le CCAS de Dax, et notamment les deux EHPAD qu'il gère, de prendre ce virage numérique et de s'engager dans le programme « ESMS Numérique »,

Considérant que le cœur de cette démarche est de pouvoir mettre en place le Dossier Usager Informatisé (DUI) interopérable, permettant le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes aux EHPAD, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes hébergées, en particulier la messagerie sécurisée en santé, Mon Espace Santé, les outils de coordination du parcours (E-parcours),

Considérant qu'une première étape de cette démarche passe pour le CCAS par l'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : Approuve le fait que le CCAS de Dax s'engage dans la démarche du programme « ESMS Numérique » pour ses deux EHPAD, afin notamment de pouvoir mettre en place le Dossier Usager Informatisé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente à accomplir toute démarche en ce sens, notamment visant à obtenir des financements de la part des organismes subventionneurs,

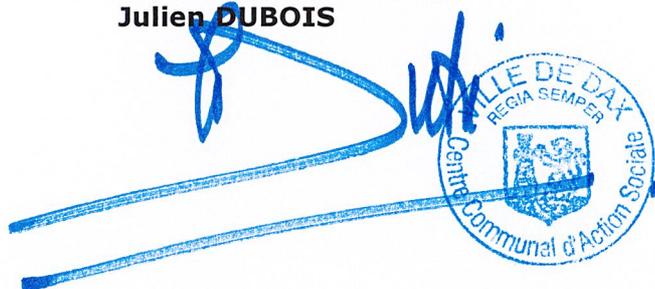
Article 3 : Approuve le contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique, tel que joint en annexe,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241220-20241219-2-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024